



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-097

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees

- 65-2018-11-30-004 - Arrêté d'habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (9 pages) Page 3
- 65-2018-11-30-002 - Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2018-11-27-001 portant délégation de signature à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (administration générale) (3 pages) Page 13
- 65-2018-11-30-003 - Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2018-11-27-002 portant délégation de signature à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire) (4 pages) Page 17

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-11-30-004

Arrêté d'habilitation informatique pour la saisie et de
subdélégation pour la validation informatique dans
l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Arrêté d'habilitation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N° :

SECRETARIAT GENERAL

**d'habilitation informatique pour la saisie et de
subdélégation pour la validation informatique dans
l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

**Le Directeur Départemental
des Territoires**

Vu le décret n) 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable modifié;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics et assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-11-27-002 du 27 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes- Pyrénées en matière d'ordonnancement secondaire;

Sur proposition du directeur adjoint;

ARRÊTE

Article 1 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel Chorus :

- Chorus : Consultation
- Chorus budgétaire : Validation

Article 2 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 2 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel interfacé avec Chorus formulaires :

- demande d'achat – Saisie et Validation
- demande de subvention – Saisie et Validation
- constatation du service fait – Saisie et Validation

Article 3 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 3 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel métier interfacé avec Chorus GALION :

- demande de subvention – Saisie et Validation
- constatation du service fait – Saisie et Validation

Article 4 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 3 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel métier interfacé avec Chorus ADS 2007:

- Saisie et Validation

Article 5 : Tous les agents de la DDT sont autorisés à saisir les ordres de mission et les états de frais dans Chorus DT .

Les agents désignés comme " valideur hiérarchique " (VH1) (annexe 5) sont habilités à valider les ordres de mission et les états de frais de déplacement dans Chorus DT .

Les agents désignés comme " gestionnaire valideur " pour les ordres de mission, pour les états de frais et la gestion des factures (annexe 5) sont habilités informatiquement à valider les ordres de mission et les états de frais.

Les agents désignés comme "responsable du budget local" (annexe 5) sont habilités informatiquement à la validation du budget dans Chorus DT, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable.

Article 6 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le budget opérationnel du programme 333, 217 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- M. Marcel PEYROU, pour un montant maximum annuel de 7 000 €

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de la date de sa signature.

Article 8 : M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées et M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le **3 0 NOV. 2018**

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc SAGNARD



Annexe 1

HABILITATION CHORUS INFORMATIQUE

Licence Chorus – Consultation

Prénom	Nom	Fonction
Marie-Claire	ANDRY	SEREF / cheffe du pôle budgétaro-comptable
Cécile	URRICARIET	SG / conseiller gestion management
Marcel	PEYROU	SG / responsable de la logistique
Roselyne	DUGUE	SEREF / gestionnaire comptable
Véronique	MOUNIC	SEREF / assistante de gestion

Licence Chorus budgétaire – Validation

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières
Françoise	GOULLIER	SG / gestionnaire comptable

Annexe 2

HABILITATION CHORUS FORMULAIRES

Chorus formulaires - Demande d'achat - Saisie

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières
Françoise	GOULLIER	SG / gestionnaire comptable
Marie-Claire	ANDRY	SEREF / cheffe du pôle budgétaro-comptable
Cécile	URRICARIET	SG / conseiller gestion management
Marcel	PEYROU	SG / responsable de la logistique
Bruno	COUTIN	SUFL / assistant technique logement public et privé
Christiane	FERNANDEZ	SERCAD / assistante d'études risques
Roselyne	DUGUE	SEREF / gestionnaire comptable
Véronique	MOUNIC	SEREF / assistante de gestion
Claudine	LACABANNE	SUFL / responsable financement public et rapports locatifs

Chorus formulaires - Demande d'achat - Validation

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières
Marie-Claire	ANDRY	SEREF / cheffe du pôle budgétaro-comptable
Cécile	URRICARIET	SG / Conseiller gestion management

Chorus formulaires - Demande de subvention – Saisie

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières
Marie-Claire	ANDRY	SEREF / cheffe du pôle budgétaro-comptable
Cécile	URRICARIET	SG / conseiller gestion management
Bruno	COUTIN	SUFL / assistant technique logement public et privé
Christiane	FERNANDEZ	SERCAD / assistante d'études risques
Roselyne	DUGUE	SEREF/ gestionnaire comptable
Claudine	LACABANNE	SUFL / responsable financement public et rapports locatifs

Chorus formulaires - Demande de subvention – Validation

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières
Marie-Claire	ANDRY	SEREF/ cheffe du pôle budgétaro-comptable
Cécile	URRICARIET	SG / conseiller gestion management

Chorus formulaires – Constatation de service fait – Saisie

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières
Françoise	GOULLIER	SG / gestionnaire comptable
Marie-Claire	ANDRY	SEREF /cheffe du pôle budgétaro-comptable
Cécile	URRICARIET	SG / conseiller gestion management
Marcel	PEYROU	SG / chargé de la logistique
Bruno	COUTIN	SUFL / assistant technique logement public et privé
Christiane	FERNANDEZ	SERCAD / assistante d'études risques
Roselyne	DUGUE	SEREF/ gestionnaire comptable
Véronique	MOUNIC	SEREF/ assistante de gestion
Claudine	LACABANNE	SUFL / responsable financement public et rapports locatifs

Chorus formulaires – Constatation de service fait – Validation

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières
Marie-Claire	ANDRY	SEREF / cheffe du pôle budgétaro-comptable
Cécile	URRICARIET	SG / conseiller gestion management

Annexe 3

HABILITATION INFORMATIQUE GALION

Demande de subvention - Saisie

Prénom	Nom	Fonction
Marc	LACASSAGNE	SUFL / chargé d'affaires logement public
Bruno	COUTIN	SUFL / assistant technique logement public et privé

Demande de subvention - Validation

Prénom	Nom	Fonction
Alex	BOUARD	SUFL / chef du bureau logement

Constatation de service fait- Saisie

Prénom	Nom	Fonction
Claudine	LACABANNE	SUFL / responsable financement public et rapports locatifs
Bruno	COUTIN	SUFL / assistant technique logement public et privé

Constatation de service fait - Validation

Prénom	Nom	Fonction
Alex	BOUARD	SUFL / chef du bureau logement

Annexe 4

HABILITATION INFORMATIQUE ADS 2007

ADS 2007 – Saisie

Prénom	Nom	Fonction
Jean-Jacques	DARSAUT	SUFL/ responsable pôle ADS
Christophe	DARTIGEAS	SUFL/ responsable pôle fiscalité
Annie	DARRE	SUFL / instructeur fiscalité
Jean-Michel	BRUNET	SUFL / instructeur ADS / fiscalité ADS
Patricia	PREVOST	SUFL / instructeur ADS / fiscalité ADS

ADS 2007 - Validation

Prénom	Nom	Fonction
Jean-Jacques	DARSAUT	SUFL/ responsable pôle ADS
Christophe	DARTIGEAS	SUFL/ responsable pôle fiscalité

Annexe 5

HABILITATION INFORMATIQUE CHORUS DT

Chorus DT – Validation hiérarchique (VH1) des ordres de mission et des états de frais

Prénom	Nom	Fonction
Jean- Luc	SAGNARD	directeur
Joël	FRAYSSE	directeur adjoint
Christiane	COUSSAN	secrétaire générale
Pascal	HAURINE	chef du SERCAD
Michel	SOUBIES	adjoint au chef du SERCAD
Franck	BOCHER	chef du SUFL
Nicolas	VERNAY	adjoint au chef du SUFL
Claude	OSDOIT	Délégué territorial sud
Marc	FILY	Délégué territorial nord
Marc	NONON	chef du SEAR
Christian	GOULLET	SEAR/ chef du bureau des Structures et Exploitations

Chorus DT – Service gestionnaire pour les ordres de mission

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières
Françoise	GOULLIER	SG / gestionnaire comptable
Cécile	URRICARIET	SG / conseiller gestion management

Chorus DT – Service gestionnaire valideur pour les états de frais

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières
Cécile	URRICARIET	SG / conseiller gestion management

Chorus DT – Service gestionnaire factures

Prénom	Nom	Fonction
Françoise	GOULLIER	SG / gestionnaire comptable
Michèle	DARRE	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières

Chorus DT – Suivi du budget local – Responsable du budget local - Validation

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières
Cécile	URRICARIET	SG / conseiller gestion management
Françoise	GOULLIER	SG / gestionnaire comptable

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-11-30-002

Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2018-11-27-001
portant délégation de signature à M. Jean-Luc SAGNARD,
directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées

*Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2018-11-27-001 portant délégation de signature à M.
Jean-Luc Sagnard, DDT (administration générale)*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES
HAUTES-PYRÉNÉES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° :

**portant application de l'arrêté n° 65-2018-11-27-001
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Luc SAGNARD,
Directeur Départemental des Territoires
des Hautes-Pyrénées
(administration générale)**

**Le Directeur départemental
des territoires**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la onction publique de l'État ;

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2011-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret 94-86 du 26 janvier 1994 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1^{er} de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financiers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2014 portant nomination de M. Jean-Luc Sagnard, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-11-27-001 du 27 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Sagnard, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'administration générale;

Sur proposition de M. le directeur adjoint ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Sagnard, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, la délégation de signature qui lui est conférée par la délégation de signature n° 65-2018-11-27-001 du 27 novembre 2018 sera exercée :

- par Monsieur Joël Fraysse, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur adjoint.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le **3 0 NOV. 2018**

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc SAGNARD

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-11-30-003

Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2018-11-27-002
portant délégation de signature à M. Jean-Luc SAGNARD,
directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées

*Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2018-11-27-002 portant délégation de signature à M.
Jean-Luc Sagnard (ordonnancement secondaire)*

(ordonnancement secondaire)



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ARRETE N° :

SECRETARIAT GENERAL

**portant application de l'arrêté
n° 65-2018-11-27-002
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Luc SAGNARD,
Directeur Départemental des Territoires
des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

**Le Directeur Départemental
des Territoires**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics modifiée,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié;

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable modifié ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2014 nommant M. Jean-Luc SAGNARD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-11-27-002 du 27 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'ordonnancement secondaire;

Vu la circulaire DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 relatif à la délégation des Préfets pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire;

Vu les circulaires des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'administration départementale de l'Etat;

Sur proposition du directeur adjoint;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël FRAYSSE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc SAGNARD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, directeur départemental des territoires, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, tant pour les dépenses que pour les recettes de l'Etat imputées sur les budgets suivants :

- programme 113 "paysages, eau et biodiversité" ;
- programme 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" ;
- programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture" ;
- programme 181 "prévention des risques" ;
- programme 203 "infrastructures et services de transport" ;
- programme 207 "sécurité et éducation routières" ;
 - Action 1 : Observation, prospective, réglementation et soutien au programme
 - Action 2 : Démarches interministérielles et communication
 - Action 3 : Éducation routière
- programme 215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" ;
- programme 217 "conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables" ;
- programme 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" ;
 - Action 1 : "fonctionnement courant des DDI",
 - Action 2 : "loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées".
- programme 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état" ;

La présente subdélégation s'étend également à toute opération relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaire en matière de gestion de prévention des risques naturels majeurs (compte n° 461-9400000).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programme pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leur intérimaire :

- M.Franck BOCHER, chef du service "Urbanisme Foncier Logement" pour le BOP 135 ;
- M.Pascal HAURINE, chef du service "Energie, Risques, Conseil en Aménagement Durable" pour les BOP 207, 181 et compte n° 461-9400000 (fonds de prévention des risques naturels majeurs)
- M.Claude OSDOIT, délégué territorial sud, chef du Service « Environnement, Ressources en Eau et Forêt » par intérim sur les BOP 149 et 113 ;
- M. Marc NONON, chef du service "Economie Agricole et Rurale" pour le BOP 149 ;

ainsi qu'à Mme Christiane COUSSAN, secrétaire général pour les BOP 203, 215, 217, 333 et 723.

à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'Etat, et d'autre part à la liquidation et à la demande d'émission de titre de recettes de l'Etat établis dans le cadre de leurs attributions et compétences dans la limite de 50 000 € HT.

Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de :

- M.Pascal HAURINE à M. Michel SOUBIES, chef de l'unité "Aménagement et Solidarité Territoriale" ;
- M.Franck BOCHER à M. Nicolas VERNAY, chef adjoint du service "Urbanisme Foncier Logement" ;
- M.Claude OSDOIT à M. Benoît LISCH, chef du bureau "Qualité de l'Eau" ;
- M.Marc NONON à Mme Corinne PUYO, cheffe du bureau "Politique Agricole et Coordination des Contrôles".

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'Etat :

Nom - Prénom	Fonction - affectation	BOP	Montant
Mme NOIRJEAN Aline	SERCAD / déléguée au Permis de Conduire et Sécurité Routière	207	3 000 €
Mme SABATIER Marie-Bénédicte	SERCAD / cheffe du Bureau Sécurité Routière, Transports, Déplacements, Défense	207	3 000 €
M. ROGER Xavier	SERCAD / chef du Bureau Risques Naturels et Technologiques	181	7 500 €
		Compte n° 461-9400000 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs)	3 000 €

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'Etat, et d'autre part à la liquidation et à la demande d'émission de titre de recettes de l'Etat établis dans le cadre de leurs attributions et compétences

Nom - Prénom	Fonction - affectation	BOP	Montant
Mme DARRE Michèle	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières	203 215 217 333	15 000,00 €
Mme URRICARIET Cécile	SG / conseiller gestion management	203 215 217 333	15 000,00 €
M. PEYROU Marcel	SG / responsable de la logistique	203 215 217 333	1 500 €

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 décembre 2017 susvisé.

Article 6 : M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 30 NOV. 2018

Le directeur départemental
des territoires

Jean-Luc SAGNARD